Les ciments pour bétons géotechniques

Juin 2020

L'annexe D de la norme NF EN 206/CN liste au paragraphe « D.2.1 Ciment » les ciments adaptés pour la formulation des bétons géotechniques.

Le ciment doit être conforme aux dispositions en vigueur sur le lieu d'utilisation du béton pour les classes d'exposition spécifiées et son aptitude à l'emploi dans les applications géotechniques doit être établie.

Le ciment doit répondre à l'un des types suivants définis dans la norme NF EN 197-1:

- ciment Portland CEM I ;
- ciment Portland au laitier CEM II/A-S et II/B-S ;
- ciment Portland à la fumée de silice CEM II/A-D ;
- ciment Portland à la pouzzolane CEM II/A-P et II/B-P ;
- ciment Portland aux cendres volantes CEM II/A-V et II/B-V ;
- ciment Portland au schiste calciné CEM II/A-T et II/B-T ;
- ciment Portland au calcaire CEM II/A-LL ;
- ciment Portland composé CEM II/A-M (S-V) et CEM II/B-M (S-V) ;
- ciment Portland composé CEM II/A-M (S-LL, V-LL) et CEM II/B-M (S-LL, V-LL) ;
- ciment de haut-fourneau CEM III/A, III/B et III/C.

NA.D.2.1 Ciment

En France, les types de ciments cités en 5.1.2 et NA.5.1.2 mais qui ne sont pas cités ci-dessus peuvent être utilisés à l'exception du ciment prompt naturel conforme à la norme NF P 15-314 et du ciment d'aluminates de calcium conforme à la norme NF EN 14647, et ce si leurs performances, en particulier vis-à-vis du maintien de la rhéologie, ont été établies pour les conditions particulières d'utilisation.

Auteur

Patrick Guiraud , Benjamin DAUBILLY



Article imprimé le 26/11/2026 © infociments.fr